



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/62
20 juin 2005

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 13-23 septembre 2005)

NORMES

Référence à la norme EN 13317 au 6.8.2.6

Transmis par le Gouvernement de la France */

RÉSUMÉ

Résumé explicatif : Ce document vise à clarifier l'application de la norme EN 13317

Décision à prendre : Modifier le tableau du 6.8.2.4.

Introduction

Une référence à la norme EN 13317 :2002 relative aux couvercles de trou d'homme a été introduite dans la version 2005 de l'ADR au 6.8.2.6 pour les citernes destinées au transport de produits pétroliers.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/62.

Il est donc réputé satisfait aux prescriptions du chapitre 6.8 relatives aux équipements si cette norme est appliquée.

Or il semble que certaines dispositions de cette norme posent des problèmes de sécurité. Notamment, l'annexe B de cette norme permet l'assemblage serré par bandeau de serrage (figure B.2). Lors d'accidents impliquant des citernes de transport d'hydrocarbures et plus particulièrement lors de renversements, la très mauvaise tenue de tels dispositifs a été mise en évidence.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'une discussion puisse avoir lieu sur l'application de cette norme.

Proposition

1. Il est proposé de limiter l'application de cette norme, notamment ne pas permettre l'application de la figure B.2 en ajoutant après la référence à cette norme « (sauf figure et tableau B.2) ».
2. S'il s'avère que d'autres points posent problème, il est proposé de supprimer de l'ADR la référence à cette norme en attendant sa révision.

Justification

Sécurité : améliore la sécurité.

Faisabilité : aucun problème.

Application réelle : aucun problème.
